



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Charleville-Mézières, le 30 décembre 2020

POINT DE SITUATION N° 211

Mesures de lutte contre le coronavirus

Jean-Sébastien LAMONTAGNE, Préfet des Ardennes, vous informe des mesures et informations actualisées (*en bleu les nouveautés par rapport au point de situation précédent).

Bilan épidémiologique dans les Ardennes – COVID-19

Point de situation au 30 décembre 2020 :

Cas confirmés COVID : 12479 (12479 au 29 décembre)
Personnes hospitalisées en service de réanimation : 12 (-)
Personnes hospitalisées en service de médecine infectieuse : 91 (-2)
Personnes hospitalisées en soins de suite et de réadaptation : 82 (-)
208 décès à l'hôpital (+1)
85 décès en EHPAD (+1)
560 retours à domicile (+1)

Compte-tenu du nombre croissant des clusters, ces derniers sont présentés dorénavant par type de structures et ne font plus apparaître les clusters familiaux.

Aide sociale à l'enfance : 1
Autre : 3
Crèche : 1
Etablissements médico-sociaux (EMS) de personnes handicapées : 4
Etablissement médicalisé pour personnes âgées : 10
Etablissement non médicalisé pour personnes âgées : 1
Etablissement pénitentiaire : 0
Etablissement sanitaire : 8
Etablissement social d'hébergement et d'insertion : 1
Événement public ou privé (rassemblements temporaires de personnes) : 3
Milieu professionnel (entreprise) : 18
Milieu scolaire et universitaire : 4
Secteur aide à domicile : 4
Communautés particulières (personnes vulnérables, gens du voyage, migrants...) : 1

Indicateurs COVID-19 dans les Ardennes

Taux d'incidence (1) : 281,3 au 30 décembre (282,5 au 29 décembre 2020)

Taux de positivité (2) : 3,90 % au 30 décembre (4 % au 29 décembre 2020)

(1) Le taux d'incidence pour 100 000 habitants sur 7 jours glissants correspond au nombre total de nouveaux cas dans l'intervalle de temps [J-9 ; J-3] pour 100 000 habitants.

L'indicateur est vert si <10, orange si compris entre 10 et 50, rouge >50.

(2) Le taux de positivité sur 7 jours glissants correspond à la part de tests positifs obtenus sur le nombre total de tests réalisés.

L'indicateur est vert si <5 %, orange si compris entre 5 et 10 %, rouge >10 %.

A la suite des annonces du Premier ministre, le décret n°2020-1582 du 14 décembre 2020 organise la sortie du confinement et le passage en régime de couvre-feu. Le tableau des mesures applicables a été mis à jour.

Par ailleurs, le préfet des Ardennes a signé le 30 octobre dernier un arrêté précisant un certain nombre de mesures complémentaires, relatives en particulier à l'obligation du port du masque. Cet arrêté reste applicable.

Compte tenu du contexte sanitaire, les cérémonies de vœux aux administrés ne sont pas autorisées.

LANCEMENT DE LA CELLULE DEPARTEMENTALE DE VACCINATION

Le secrétaire général précise que le comité local de vaccination a débuté ce jour en présence :

- d'un représentant de l'ARS**
- d'un représentant du Conseil Départemental**
- d'un représentant de la CPAM**
- des sous-préfets d'arrondissement ou leur représentant**

La liste des membres sera progressivement étendue en fonction de l'avancée de la vaccination.

Ce sera notamment le cas dès disponibilité des vaccins, en particulier avec un représentant des pharmacies, des pharmaciens hospitaliers et, à terme, pour la phase 3, d'autres élus et professionnels de santé.

La vaccination devrait commencer en EHPAD dès la semaine prochaine.

Un rappel a été fait de la stratégie de vaccination retenue.